



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

solidarités, santé et famille : personnel

Question écrite n° 66480

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille de lui donner des indications sur la gestion des opérations liées aux retraites des agents de ses services. Il souhaite savoir si ces opérations sont traitées en totalité ou en partie au sein de ses services et, si c'est le cas, de lui indiquer le nombre d'agents affectés à ces tâches, ainsi que les coûts de fonctionnement que représente la prise en charge de ces opérations par ses services, pour l'année 2004.

Texte de la réponse

Les dossiers de pension des agents des ministères, chargés de la santé et des affaires sociales sont traités en partie par les services de ces ministères ; le rapport de la Cour des comptes au Président de la République en date du mois d'avril 2003 intitulé « Les pensions des fonctionnaires civils de l'État » analyse parfaitement l'organisation de la chaîne de traitement des dossiers de pension dans sa partie III, « La gestion des pensions par les services de l'État ». Ainsi, la Cour précise : « L'attribution d'une pension à un fonctionnaire d'État repose donc sur l'intervention successive : du ministère d'emploi : services du personnel de l'administration gestionnaire et/ou service des retraites de cette même administration lorsqu'il existe (c'est-à-dire, en pratique, dans toutes les administrations à effectifs nombreux) ; du service des pensions du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, installé à Nantes, et du réseau des comptables du Trésor. » Dans le cadre de cette chaîne de traitement, au sein du ministère, 8 personnes sont affectées à ces tâches. En 2004, elles ont traité 684 dossiers de pension ainsi que 1 171 projets de pension qui permettent aux futurs pensionnés d'avoir une estimation individuelle de leurs droits à venir. Les coûts réels de fonctionnement représentés par cette prise en charge n'ont pas été isolés en l'attente d'une véritable comptabilité analytique et en raison de l'éclatement de la chaîne de traitement entre les différents acteurs visés ci-dessus. Néanmoins, dans le rapport sus-évoqué, la Cour des comptes a estimé que la gestion du service des pensions des ministères sociaux était performante et que ce dernier avait su mettre en place en ce domaine un mode de gestion par objectifs, démontrant ainsi sa capacité à en mesurer ses résultats et à avoir une bonne visibilité de son activité.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66480

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5546

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9057